

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,
le sept novembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 31 octobre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 2

Absents : 0

Votants : 29

PRESENTS : M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MARCEAU, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERIAT, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. VIAL : Pouvoir donné à Mme JOLIVET
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ
M. HAURY : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme ADJERIOU : Pouvoir donné à M. DURIEUX

EXCUSES :

M. VALEYRE
Mme JANISSET

n° 20231107_D_119

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Budgets
Annexes
Assainissement :
Fusion des budgets «
DSP Assainissement
» et « Régie
Assainissement » -
Dénomination du
Budget Annexe «
Régie
Assainissement » en
« Assainissement »

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation rappelle au conseil communautaire que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement en date du 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Loire et Semène a dû créer deux budgets annexes assainissement distincts par mode de gestion, le budget annexe « DSP assainissement » et le budget annexe « Régie assainissement », afin de pouvoir identifier les coûts et ressources dudit service, et ce pour chaque mode de gestion.

Par jugement du 8 janvier 2021, la Cour administrative d'appel de Nantes, se basant sur le respect du principe de l'unité budgétaire (un seul budget annexe pour un même service), impose désormais un budget unique par service regroupant plusieurs modes de gestion.

La Communauté de Communes doit, par conséquent, fusionner les deux budgets annexes assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- dissout le budget annexe « DSP assainissement » au 31 décembre 2023 et l'intégrer au budget annexe « régie assainissement », cette fusion aboutira à un budget annexe unique doté de l'autonomie financière,
- modifie le libellé du budget annexe « régie assainissement » en budget annexe « assainissement »,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette procédure de fusion et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

AR Prefecture

043-244301131-20231107-20231107_D_119-DE
Reçu le 13/11/2023

Le Secrétaire de séance

François MARCEAU

Le Président,

Frédéric GIRODET

